

République Française  
Département de la Haute-Marne  
Arrondissement de LANGRES  
Commune de BOURG

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Bourg

#### SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Date de la convocation : 16 novembre 2019

Date d'affichage : 27 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

**Présents** : DOS SANTOS Ernest, FOUCHAULT Xavier, GAY Marie Claude, GOUTRY Laurent, MASSOTTE Philippe, MOUSSUS Aleth, THIEBAUD Dominique

**Représentés** : PRODHON FERNAND par THIEBAUD Dominique

**Absents** : DELANNE Jean-François, VAUTHRIN Patrick

**Secrétaire** : Monsieur DOS SANTOS Ernest

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

<b>2019_39 - SITS de Rolampont -Dissolution</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26, L.5212-33.

Vu les statuts du SITS de Rolampont,

Vu la délibération du SITS de Rolampont du 30 septembre 2019 proposant à ses communes membres sa dissolution au 1er janvier 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 24 septembre 2019 proposant à ses communes membres la prise de compétence transports scolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en lien et sous réserve de la dissolution du SITS de Rolampont

Considérant l'évolution de l'organisation de la compétence transports scolaires ces derniers mois à savoir, la dissolution du SITS de Neuilly-l'Evêque et le rattachement des communes de l'ex-CC du Bassigny,

Considérant le projet de loi sur les mobilités qui rendrait la région ou la communauté de communes compétente en matière de mobilité et donc de transports scolaires à compter de 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Approuve la dissolution du SITS de ROLAMPONT au 01/01/2020, sous réserve de la modification concomitante des statuts de la communauté de communes du Grand Langres à la même échéance, la rendant compétente à la suite du SITS.

2. Dit que les modalités de liquidation se feront conformément aux dispositions légales du code général des collectivités territoriales et feront l'objet de délibérations futures.

<b>2019_40 - CCGL - rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Grand Langres - Approbation</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 23 septembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêté préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité sur l'évaluation des charges transférées selon la méthode de droit commun décrite au code général des impôts, suite aux deux transferts de compétence suivants :

- Zone d'activité des Nouvelles Franchises – transfert de compétence de la ville de Langres à la CCGL en application de la loi NOTRe,
- Transports scolaires – restitution de la compétence aux 20 communes du Bassigny suite à décision du conseil communautaire en 2018, suite à fusion des deux communautés en 2017.

Par ailleurs, l'évaluation du coût de la compétence balayage des rues a été effectué.

Enfin, l'évaluation des charges transférées relative à la compétence scolaire pour Hûmes-Jorquenay a été rectifiée suite à la fourniture de nouveaux éléments par la commune, relatifs à 2015, année de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe.

<b>2019_41 - CCGL - attribution de compensation dérogatoires fixées librement - compétence balayage des rues</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 septembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêté préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-65 du 24 septembre 2019,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le conseil communautaire du 24 septembre a délibéré favorablement au financement de la compétence balayage des rues sans impacter les attributions de compensation. Il convient toutefois, dans le cadre de la procédure des attributions de compensation libres, que le conseil municipal valide le fait que l'attribution de compensation de la commune ne soit pas impactée par ce transfert de compétence, mesure évidemment favorable aux finances communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la délibération du conseil communautaire n°2019-65 du 24 septembre 2019 et le fait que le financement de la compétence balayage des rues ne donne pas lieu à une modification de l'attribution de compensation de la commune

**2019\_42 - CCGL - modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres - Transports scolaires**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêté préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019 et l'exposé de ses motifs,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour la modification des statuts de la communauté de communes afin que la communauté de communes exerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence transports scolaires, sous réserve de la dissolution dans le même temps du SITS de Rolampont.

Il explique d'une part que la communauté de communes du Bassigny exerçait cette compétence depuis des années bien que temporairement transmise au SITS pour quelques mois. Le SITS de Rolampont recouvre en outre actuellement quasiment toutes les communes de la CCGL. Il explique d'autre part que la loi mobilité en discussion au parlement, amènerait de toute façon à un changement d'exercice de la compétence, au profit du conseil régional ou de la communauté de communes, dès 2021. Les transports scolaires sont de longue date gérés par des établissements publics de coopération intercommunale (communauté de communes ou syndicat), dès lors la concentration au niveau de la CCGL est cohérente, d'autant plus que cette compétence est le corollaire de la compétence scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes et la version consolidée telle qu'elle figure en annexe
- Décide que ceux-ci seront applicables au 1er janvier 2020
- Sous réserve de la dissolution du SITS de Rolampont.

<b>2019_43 - Système de vidéosurveillance - mise en place et plan de financement</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de mission de sécurité dont il doit faire preuve auprès de la population.

Monsieur le Maire insiste sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo protection qui est avant tout un vrai moyen de prévention et qui dans certains cas, pour la petite délinquance, permet d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.

Ainsi, plusieurs zones ont été clairement identifiées avec le référent sureté de la gendarmerie nationale comme des points névralgiques nécessitant une vigilance accrue.

Il s'agit :

- Caméra 1 : Rue des Tilleuls
- Caméra 2 : Rue Général Patton
- Caméra 3 : Rue du Château

L'équipement de ce système de vidéosurveillance s'élève à 50.134,85 € H.T

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Mise en place	50.134,85 € H.T.	FIPD (60%)	30.080,91 € H.T
		Département (20%)	10.026,97 € H.T.
		GIP (10%)	5.013,45 € H.T.
		Commune (10%)	5.013,45 € H.T.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'installer un système de vidéo-surveillance sur le territoire de la commune de Bourg. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire :

- à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance ;
- à solliciter des demandes de subventions subvention auprès : du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), de l'Etat, du GIP ;
- signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéo-protection

<b>2019_44 - Location tarif : salle de convivialité</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs concernant la location de la salle polyvalente, de la façon suivante, à compter du 01/01/2020 :

Pour les habitants de BOURG .....: 120 € le week-end

Pour les Associations de BOURG ...: 25 €

Pour les extérieurs au village .....: 195 € le week-end et 120 € la journée

Pour location, maxi 4 heures .....: 50 €

Il décide également de fixer les prix du matériel ayant subi des dégradations pour son remplacement comme suit :

Couvert .....: 0,75 €

Chaises .....: 18,30 €

Table .....: 183,00 €

Assiette .....: 4,00 €

Verre .....: 1,50 €

Plat .....: 12,20 €

Radiateur à inertie ..: 700 €

Mange debout .....: 50 €

<b>2019_45 - Location tarif : Tables et Bancs</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location des tables et bancs à compter du 01/01/2020, comme suit :

Nombre de Tables et bancs	<b>Habitants et Associations de Bourg</b>	<b>Personnes et Associations Extérieures</b>
1 - 2	<b>5 €</b>	<b>10 €</b>
3 - 5	<b>10 €</b>	<b>20 €</b>
5 - 10	<b>20 €</b>	<b>40 €</b>

<b>2019_46 - Location tarif : Mange-debout</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location des Mange-debout à compter du 01/01/2020, comme suit :

- Habitant du village : 5 € l'unité
- Personne extérieure : 10 € l'unité

<b>2019_47 - Tarif : eau et assainissement</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Etant en attente d'éléments, le Conseil municipal n'a pas souhaité délibérer sur les tarifs eau et assainissement.

<b>2019_48 - SDED 52 : Effacement des réseaux aériens</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Le Conseil municipal,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets (SDED52),

Monsieur le Maire expose au conseil le projet d'effacement des réseaux aériens cité en objet. La commune a transféré au SDED52 la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le SDED52 établit en préalable à toute opération un avant-projet sommaire. Dans la mesure où un nombre significatif d'études d'avant-projet demandées par les communes n'est pas suivi de travaux, le SDED52 a décidé de demander le paiement d'un forfait de 1 000 € pour rémunérer partiellement les dépenses engagées pour la réalisation des études d'effacement de réseaux. Bien entendu, si l'étude est suivie des travaux, ce montant viendra en déduction de la participation communale. L'étude d'avant-projet sommaire comprendra :

- un plan sommaire des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques,
- une estimation des travaux électriques,
- une estimation des travaux d'éclairage public,
- une estimation (conjointement avec Orange) des travaux d'effacement du réseau téléphonique,
- une récapitulation des dépenses et une estimation de la participation financière de la commune sur l'ensemble de ces travaux.

Le règlement du forfait interviendra à réception de l'étude par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets l'étude des travaux d'effacement des réseaux aériens (Emplacement des travaux)

- et s'engage à régler au Syndicat un forfait d'un montant de 1.000 € après la réception de cette étude.  
La commune prend note que ce forfait de 1.000 € viendra en déduction de la participation qui lui sera demandée après la réalisation des travaux qui feront l'objet d'une convention financière avec le SDED52.

<b>2019_49 - SDED 52 : Travaux effacement des réseaux aérien</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur le Maire expose l'avant-projet reçu par le SDED52 relatif aux travaux relatifs à l'effacement des réseaux aériens (réseaux électriques et téléphoniques) et remplacement des luminaires par ampoules LED.

Cet avant-projet est décomposé en 3 tranches :

- Tranche 1 : Centre Bourg. Le montant des travaux s'élève à 562.400,00 € TTC
- Tranche 2 : Allée des Tilleuls. Le montant des travaux s'élève à 371.200,00 € TTC
- Tranche 3 : RD 974. Le montant des travaux s'élève à 661.100,00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- De réaliser des travaux des tranche 1 et 2
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces travaux
- de reporter les travaux relatif à la tranche 3

<b>2019_50 - Budget Eau et Assainissement - Décision modificative budgétaire – Capital d'intérêts d'emprunts</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le Trésorier demande qu'une décision modificative soit prise afin de d'annuler celle prise le 30 août 2019.

Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante :

<b>52062</b> Code INSEE	<b>BOURG</b> COMMUNE DE BOURG - 136 00	<b>DM n°2 2019</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CAPITAL D'INTERETS EMPRUNTS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6261 : Frais d'affranchissement	260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>260,00 €</b>	<b>260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve cette décision budgétaire modificative

<b>2019_51 - Budget Eau et Assainissement - Décision modificative budgétaire - Redevance collecte domestique 2018</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le Trésorier demande qu'une décision modificative soit prise afin de d'annuler celle prise le 30 août 2019 n°2019-37

Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante :

<b>52062</b> Code INSEE	<b>BOURG</b> SCE EAUX/ASST - BOURG - 136 02-	<b>DM n°2 2019</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
REDEVANCE COLLECTE DOMESTIQUE 2018**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	9,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve cette décision budgétaire modificative

<b>2019_52 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	6+1	8	0	0	0

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2019 les subventions suivantes :

- Société de chasse Saint Hubert de Bourg : 100 €
- Société de Chasse Saint Hubert de Bourg : 100 € pour l'année 2018
- Amicale des donneurs de sang : 92 €
- AFM Téléthon : 50 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre.

**2019\_53 - Attribution de compensation dérogatoire libre compétence scolaire, péri- et extra-scolaire**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 mars 2017 puis du 23 septembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêté préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018,

Considérant que des délibérations concordantes entre la communauté de communes et la commune sont intervenues en 2017 afin de fixer le montant de l'attribution de compensation de la commune de manière libre,

Considérant les disparités entre communes eu égard au coût de la compétence scolaire, péri- et extra-scolaire, liées au fait que 6 communes avaient des emprunts en cours lors du transfert de la compétence scolaire et pas les autres, liées également au fait qu'un emprunt est terminé depuis 2018 et qu'un autre le sera l'année prochaine,

Afin d'assurer une solidarité entre les communes quant au financement des investissements dans les écoles encore en cours d'amortissement et de remboursement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la fixation de « la part investissement » de l'attribution de compensation dérogatoire libre relative à la compétence scolaire, péri- et extra-scolaire, selon le montant des charges transférées indiqué en annexe pour la commune,
- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 tel qu'indiqué en annexe pour la commune,
- Dis que ce montant sera pris en compte dès 2019

**Questions diverses**

Présentation du dossier restauration de l'escargot de Bourg, plusieurs devis ont été demandés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00

**Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits**

Dominique THIEBAUD - Le maire,